



Réf. Farde e-Assemblées : 2286320

N° OJ : 110

Projet d'Arrêté - Conseil du 21/10/2019

Objet : Haute Ecole Francisco Ferrer.- Statut organique.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Décret du 5 août 1995 du Conseil de la Communauté Française fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu de décret du 7 novembre 2013 définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et notamment son article 134;

Vu le Décret du 11 avril 2014 de la Communauté française adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études;

Vu le Décret du 7 février 2019 portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur;

Vu le Décret tu 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur et à la Recherche;

Vu la décision du Conseil communal du 22 janvier 1996 créant la Haute Ecole Francisco Ferrer et en adoptant les statuts, dont entre autres le projet pédagogique, social et culturel et le statut organique;

Vu les décisions du Conseil communal du 5 octobre 1998, du 29 juin 2001, du 2 décembre 2002, du 21 novembre 2005, du 30 janvier 2012, du 9 novembre 2015 et du 24 septembre 2018 approuvant les modifications apportées au statut organique de la Haute Ecole Francisco Ferrer;

Attendu qu'il convient de revoir le statut organique de la Haute Ecole Francisco Ferrer, en y intégrant des dispositions nouvelles (selon le erratum repris en pièce jointe);

Attendu que ce texte a reçu l'approbation du Conseil d'administration de la Haute Ecole Francisco Ferrer en date du 8 octobre 2019;

Vu l'avis rendu par la Commission paritaire locale spécifique à l'enseignement supérieur le 14 octobre 2019;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article unique: le texte revu du statut organique de la Haute Ecole Francisco Ferrer est approuvé.

Annexes :

[STATUT ORGANIQUE fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[ERRATUM \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

